

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 15 mai à 19 h, le Conseil Municipal s'est réuni en **séance ordinaire**, à la Mairie, 4 Place Charles de Gaulle, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Stéphane CHEDOUTEAUD, Maire.

Date de la convocation : 7 mai 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13 Nombre de votants : 15

Etaient présents : M. Stéphane CHEDOUTEAUD, Maire, Mme Magali HIDREAU, M. Patrick BERNARD, Mme Jeannine PASCHER Patrice MADEUX, Adjoints au Maire ;
Mme Micheline VIOLLEAU, M. Janick DRILLAUD, M. Daniel LAGARDE, Mme Valérie GRATIOT, Mme Gaëlle DEMSKI, M. Charles BELLAUD, Mme Eliane SALMON, M. Manuel HERNANDEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : néant

Etaient représentés : Mme Carole BARAT a donné pouvoir à M. Patrice MADEUX
M. Bruno HAREL a donné pouvoir à M. Janick DRILLAUD

Public : 16 personnes

Monsieur le Maire a remercié l'assistance d'être présente, a constaté que le quorum était atteint et a ouvert la séance.

A été désignée comme secrétaire de séance : Mme Magali Hidreau

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assistance de marquer une minute de silence en hommage au défunt Pierre Brillaud, ancien élu dont adjoint au maire de 1983 à 1989, décédé le 21 avril 2025.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 AVRIL 2025

- Madame Eliane Salmon a constaté une erreur dans le décompte des voix sur la 1^{ère} question, au sujet de l'approbation du CFU : il faut lire 11 POUR (et non 12, le maire ne votant pas). Une correction sera apportée.
- Monsieur Daniel Lagarde intervient sur le procès-verbal quant à reprendre des points de vues exprimés lors de la séance du 3 avril dernier à l'occasion de la délibération portant approbation du CFU 2024.

Monsieur Lagarde interroge de nouveau Monsieur le Maire sur l'exécution du budget 2024 et notamment quant à des taux de réalisation jugés faibles pour des opérations d'investissement.

Monsieur le Maire répond que le budget primitif 2024 comptabilisait la totalité des dépenses dont l'opération de la place Aristide Briand mais aussi de la restauration de l'Eglise pour sa dernière tranche de travaux. Ces opérations inscrites tant en dépenses qu'en recettes dans leurs prévisions n'ont pas été mouvementées en totalité en 2024 considérant le démarrage des travaux constaté à compter de septembre 2024 pour l'Eglise et novembre 2024 pour la place.

D'autre part, Monsieur Lagarde ajoute que des subventions portées en recettes d'investissement en 2024 et en 2025, n'ont pas été suivies pour l'heure d'arrêts attributifs correspondant ; ce qui pour lui présente un caractère d'insincérité.

Monsieur le maire rappelle que le budget est un document budgétaire prévisionnel aussi bien en dépenses qu'en recettes et qu'à ce titre sont inscrits des montants faisant l'objet de demandes de subvention pour le volet recettes. Monsieur le maire ajoute que la demande de subvention DSIL a fait l'objet d'un nouveau dépôt au titre de l'année 2025 et que nous n'avons pas encore pour l'heure la décision de l'Etat au même titre que les collectivités ayant sollicité de la DETR 2025 pour leurs opérations. Concernant l'aide financière au titre de l'amende de police 2025, elle fait l'objet d'une délibération, sur le présent conseil municipal. Enfin, sur l'enfouissement des réseaux, une demande de subvention portée auprès du Département en 2024 est en cours d'instruction.

Concernant le prêt relais de 708 647€, Monsieur Lagarde demande s'il avait été encaissé en novembre 2024 et quel en était son utilisation.

Monsieur le maire répond que le prêt relais de 708 647€ correspondent aux montants cumulés des subventions DETR et Plan Départemental Vals de Saintonge. Il permet de régler les situations (factures) transmises par le Syndicat de la Voirie afin de faire face au décalage de versement des acomptes des subventions. En novembre 2024, seulement 100 000€ avaient été débloqués, puis 200 000€ en mars 2025 et 408 647€ en avril 2025.

Monsieur Lagarde demande si sur la délibération portant recours à une ligne de trésorerie, s'il s'agit d'une ligne de trésorerie ou d'un prêt et demande la copie du contrat à l'issue de la signature. Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'une ligne de trésorerie et non d'un prêt, comme celle souscrite précédemment en 2024. Le contrat lui sera transmis pour information.

Monsieur Lagarde termine en interpellant Monsieur le maire sur une rumeur relative à la mise en œuvre de chemins sur des parcelles privées.

Monsieur le maire rappelle à Monsieur Lagarde qu'il n'ait pas dans son intention de répondre à l'interpellation d'un élu au sein du conseil municipal d'Aulnay qui se fait l'écho et le porteur d'une rumeur. La qualité des débats au sein du conseil municipal ne laisse pas de place aux rumeurs quelles qu'elles soient et n'ont pas à être portées par des élus.

Il n'y a pas eu d'autres observations particulières, le procès-verbal est approuvé suivant le vote ci-après :

Vote : 12 POUR/ 2 CONTRE (M.Daniel Lagarde et M.Manuel Hernandez/ 1 ABSTENTION (Mme Eliane Salmon).

2. AMENAGEMENT DE LA PLACE ARISTIDE BRIAND : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DES AMENDES DE POLICE (2^e part) - DCM N°2025-05-27

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune peut bénéficier à nouveau d'une aide financière au titre du fonds des amendes de police, aide déjà prévue dans le plan de financement initial des travaux d'aménagement de la place Aristide Briand. Cette part consiste à financer les travaux de stationnement de la place. La présente demande porte sur les 105 ml de stationnement (représentant 23 places de parking) qui va de la Rue Cour à Madame à la Rue Pont du Four (de la D121 à la D129).

La part de l'ensemble des travaux de stationnement de la place est évaluée à 152 598,10 € HT. Le montant éligible est à 60 000 € avec un taux de subvention à 50 %. La commune peut par conséquent bénéficier de 30 000 €.

Il est rappelé le plan de financement :

DEPENSES			RECETTES		
	HT	TTC		Montants	Montant éligible des travaux
Travaux	1 211 157,00	1 453 388,00	Département-attribué	352 480,00	783 288,00 €
Prestations Moe et autres	54 269,00	65 123,00	DETR-attribué	356 167,00	1 187 223,00 €
			DSIL sollicitée en 2025 (en attente d'obtention)	71 993,00	1 187 223,00 €
			Amendes police sécurité 2024-attribué	25 000,00	50 000,00 €
			Amendes police stationnement 2025 attribuée	30 000,00	60 000,00 €
SOUS-TOTAL 1	1 265 426,00	1 518 511,00	SOUS-TOTAL 1	835 640,00	
Effacement réseaux	96 317,97	115 581,56	Département attribué	33 889,00	108 943,00 €
			SOUS-TOTAL 2	33 889,00	
			TOTAL aides financières	869 529,00	
			Part communale HT	492 214,97	
TOTAUX	1 361 743,97	1 634 092,56	TOTAUX HT	1 361 743,97	
			Avance TVA	272 348,59	
			Part totale communale (2)	764 563,56	
			TOTAUX TTC	1 634 092,56	
			(2)Part commune après versement FCTVA sur 2 ans (2026 et 2027)		
			FCTVA (16,404%)	268 056,54	
			Coût définitif commune	496 507,02	

Monsieur Manuel Hernandez conteste le nombre de places de stationnement. Pour lui, il en décompte 21 sur la partie qui fait l'objet de l'aide financière.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à solliciter l'aide financière, au titre des amendes de police, au Conseil Départemental de la Charente-Maritime et à signer toutes pièces afférentes.

Vote : 13 Pour / 2 Contre (M. Manuel HERNANDEZ, M. Daniel LAGARDE) / 0 Abstention

3. CONVENTION DE SERVITUDE POUR UN CHEMINEMENT ENTRE LA TOUR DU DONJON ET LA MAISON SISE 7 PLACE CHARLES DE GAULLE - DCM N°2025-05-28

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'immeuble situé aux 6 et 7 Place Charles de Gaulle et cadastré AB n°1003, est en cours de vente auprès de l'office notarial de Me Callandre Jean-Christophe à Saint-Jean d'Angély. Le futur acquéreur souhaite le réhabiliter en 16 appartements.

Il est demandé à la commune de confirmer par acte notarié une servitude de passage qui longe entre cet immeuble et la parcelle AB n°317 (CCAS), en partant de la tour du donjon, d'une largeur de 3 mètres sur une longueur de 15 mètres environ.

Cette servitude fera l'objet d'une convention de manière à encadrer les droits et obligations des deux fonds concernés selon les principales modalités suivantes :

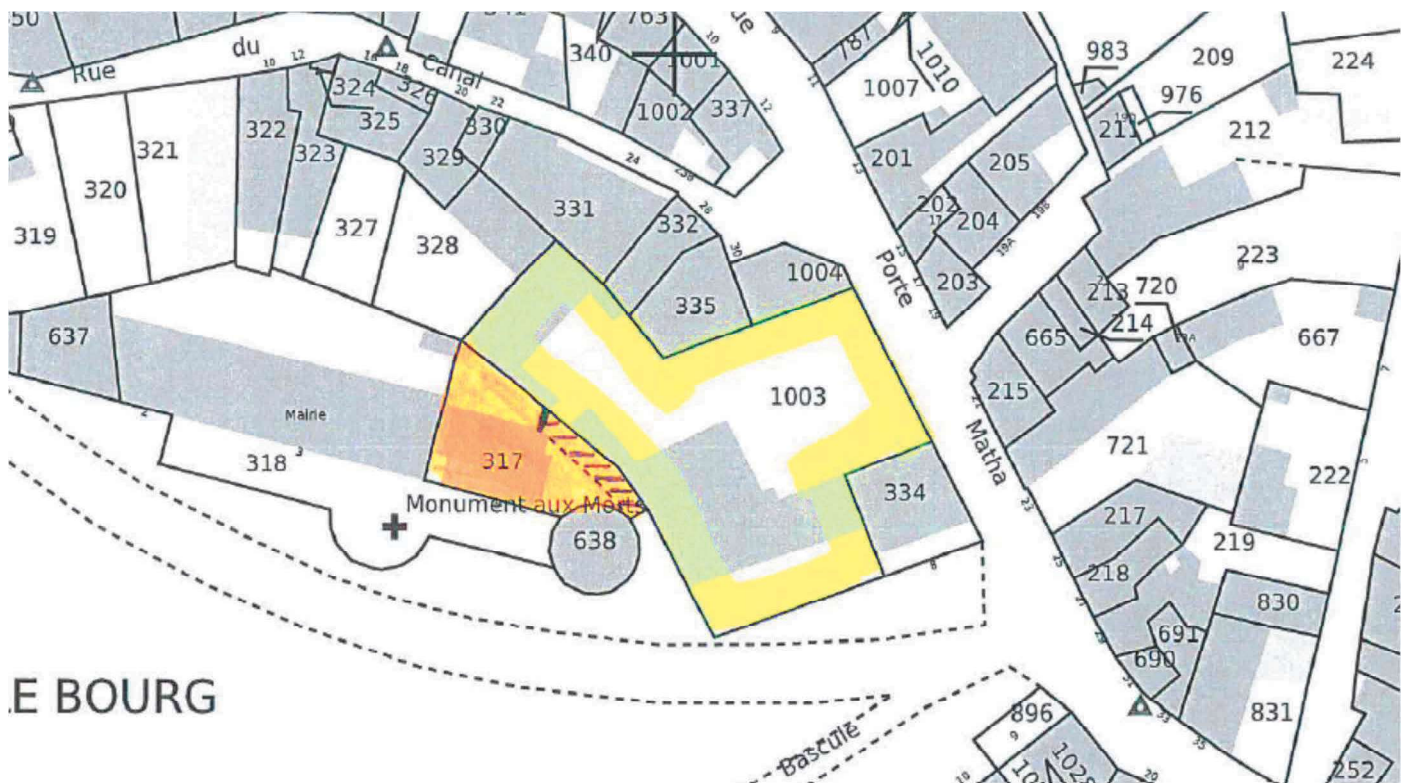
-Servitude réelle et perpétuelle

-Passage à pied ou à bicyclette

-Interdiction de stationner sur l'assiette de la servitude

-Modalités d'entretien de l'assiette : les frais d'établissement du passage y compris les revêtements ou empiétements nécessaires, de son entretien ou de sa réparation sont à la charge du nouveau propriétaire.

-Droit de passage consenti sans indemnité



Mme Eliane Salmon pense que c'est déjà considéré comme chemin et qu'une servitude existe déjà. Monsieur le Maire répond qu'il y a bien un accès qui va jusqu'au portail derrière le CCAS, très peu utilisé. La servitude n'était pas officiellement actée et l'acte permet de rassurer le nouveau propriétaire en actant ce fonds servant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la servitude de passage
- autorise le maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

4. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 – DCM N°2025-05-29

Mme Valérie GRATIOT, M. Manuel HERNANDEZ, Mme Gaëlle DEMSKI, ne participent pas au vote, faisant partie des bureaux d'associations.

Monsieur le Maire informe que les associations sont plus nombreuses qu'en 2024 et que la commune a toujours soutenu la vie associative. Elles sont la vitalité d'un bourg et l'intégration de nouveaux habitants.

Monsieur Charles Bellaud demande l'activité des nouvelles associations. Monsieur Patrice Madeux répond :

- Les Gaillardes : théâtre-musique en itinérance (vélo)
- Mouvances : cours de chants avec l'objectif d'une comédie musicale en fin de saison

Mme Eliane Salmon questionne sur le montant différent de 2024, plus élevé pour l'association Les Entrepreneuses. Il est répondu qu'il est proposé de soutenir leur exposition itinérante. Mme Valérie Gratiot précise que l'exposition a permis de sensibiliser sur l'entrepreneuriat féminin dans les collèges et les lycées durant l'année scolaire. M. Patrice Madeux conclue que c'est une action ponctuelle.

M. Manuel Hernandez interroge sur la qualité de la Banque Alimentaire. Monsieur le Maire répond que c'est bien une association portée par l'ADMR. La commune la soutient après avoir mis à disposition des locaux communaux, par la contribution du loyer de son nouveau local plus adapté pour l'accueil des bénéficiaires, Route de Poitiers. Egalement, en mettant à disposition un véhicule utilitaire. Environ 125 bénéficiaires qui d'une part résident à Aulnay

mais en majorité dans les autres communes de l'ex-canton. L'association demande aussi un soutien auprès des autres communes. M. Charles Bellaud précise qu'il avait fait valoriser antérieurement l'aide en nature : évaluée à 3 750€.

Considérant l'enveloppe budgétaire de 32 000 € pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer, pour l'année 2025, les subventions présentées dans le tableau ci-après, afin de valoriser les associations dans leurs actions.

Vote : 11 Pour / 0 Contre / 1 Abstention (Mme Eliane SALMON)

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS
ATTRIBUTION 2025

ASSOCIATIONS	2025
ASSOCIATION A4	2 000,00
ACCA	300,00
AIDEM	1 500,00
AJA FUTSAL	3 000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000,00
APE des écoles d'Aulnay	500,00
AAPPMA VAIRON BOUTONNAIS (pêche)	300,00
ARCHEOLOGIE AULNAY	1 200,00
LES BENEZES (EHPAD)	300,00
CANTON BOUGE	1 200,00
COMITE DES FETES AULNAY	500,00
COMPAGNIE MOUVANCES	500,00
DONNEURS DE SANG	100,00
FOYER RURAL Phot'Aulnay	400,00
HAND BALL AULNAY	1 500,00
JUDO CLUB AULNAYSIEN	1 000,00
LE TRAIN DE LA DECOUVERTE	200,00
Les ENTR'PRENEUSES	800,00
LES GAILLARDES	800,00
LIGUE CONTRE LE CANCER Octobre Rose	200,00
LOKAL JEUNES	500,00
PALETS FOUS	500,00
SOUVENIR FRANCAIS	200,00
TAEKWONKIDO CLUB DES VALS DE BOUTONNE	500,00
TEAM CYCLISTE ANGERIEN	600,00
TENNIS CLUB	1 000,00
TIR A L'ARC FOYER RURAL	300,00
UNION DES COMMERCANTS	300,00
US FOOT AULNAY (hors convention)	3 000,00
US NATATION	1 500,00
TOTAL	25 700,00

5. SOUSCRIPTION D'UN CREDIT DE TRESORERIE – DCM 2025-05-30

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat de crédit de trésorerie avec le Crédit Mutuel a pris fin en février 2025. Une consultation auprès de trois banques a été réalisée : Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Deux banques suivent la demande de la collectivité : Crédit Mutuel et Caisse d'Epargne. Le Crédit Agricole propose une ligne de trésorerie à hauteur de 120 000 €.

Il a été retenu l'offre de la Caisse d'Epargne dont les conditions sont présentées ci-après.

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le conseil municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par mail en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le conseil municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt applicable : **€STER (2,51 % au 25 avril 2025) + marge de 0,35 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporte à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : 300 euros
- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le conseil municipal autorise le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Vote : 12 Pour /1 Contre (Mme Eliane SALMON) /2 Abstention (M. Daniel LAGARDE et M. Manuel HERNANDEZ)

6. VENTE DE LA BALAYEUSE - DCM2025-05-31

Monsieur Patrick BERNARD, adjoint au maire en charge du service technique, des bâtiments et de la voirie, expose au conseil municipal que la balayeuse de marque Mathieu Azura 2 est hors service. Acquise en 2012, pour une valeur de 27 900€ TTC, il est proposé de la vendre pour pièces détachées sur le site web gouvernemental « Enchères-Domains », ou auprès d'un professionnel ou d'un particulier intéressé, pour un montant de 5 000 € (mise à prix).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente de la balayeuse au prix minimum d'enchères de 5000 €.
- autorise le maire à vendre ce matériel sur le site web des enchères ou auprès d'un professionnel ou d'un particulier, et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier relatifs à cette cession.

Vote : 15 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

INFORMATIONS DIVERSES

♦ Monsieur le Maire informe :

* A été remis aux élus pour information l'**Indicateur de Pilotage Comptable** de 2024 de la commune, réalisé par la DGFIP, avec sa notice explicative. L'indicateur global est de 94 %. Monsieur le Maire remercie le secrétariat pour les bonnes tenue et exécution des comptes. Monsieur Christophe Roland, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, a été remplacé par un CDL intérimaire.

* Informe que les 16 permis de construire ont été délivrés à la société Promoteurs de l'Ouest : maisons sur le lotissement de l'Hôpiteau. Habitat 17, bailleur, a validé l'opération pour la gestion locative. Les agréments de l'Etat sont attendus pour juillet 2025.

* M'INVEST de Toulouse représentée par M. Marciniak prévoit la construction de 59 logements sur le terrain attenant au lotissement de l'Hôpiteau. Initialement un premier promoteur de la Rochelle était sur l'affaire mais mis en redressement judiciaire ; le premier projet n'a pu être conclu. Le permis de construire pour le nouveau projet sera en principe délivré courant juin 2025.

* Un temps convivial est prévu le 23 mai 2025 à 12 h à l'occasion de la réception des travaux de l'église. Les élus sont conviés. L'église sera réouverte au public l'après-midi même, après remise du mobilier.

* La place Aristide Briand sera ouverte à la circulation dès demain après-midi. Le 21 juin, inauguration de la place ainsi que la bande cyclable de la Rue du 19 mars 1962. Pour l'église, l'inauguration aura lieu le 5 juillet 2025. Il rappelle le spectacle et film menés par MM. Rémy Prin et Christian Garnier dès le 29 juin puis le concert des Petits Chanteurs à la Croix de Bois dans l'église, le 14 juin 2025, organisé par la Paroisse.

* La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été voté avec l'augmentation de 27 %. Il remercie Mme Hidreau Magali pour avoir suivi sa consigne de voter contre, sur les trois élus communautaires de la commune d'Aulnay.

♦ Madame Magali Hidreau annonce que le bulletin municipal L'Echo d'Aulnay, sera distribué fin mai.

♦ Monsieur Patrice Madeux rend compte de la réunion portant sur la Route des Totems. Pour Aulnay, installation en mai 2026. Pas de participation financière demandée aux communes. Sera réalisé la plateforme. L'emplacement est confirmé devant le centre de secours et d'incendie, Rue des Carmes. Il rappelle la randonnée des Grands Chemins le 1^{er} juin 2025. L'arrivée aura lieu au camping du Lizot à Saint-Mandé sur Brédoire.

♦ Monsieur Manuel Hernandez interroge sur les corbeilles de la place Aristide Briand et les anciens borniers. Monsieur le Maire répond que les anciennes poubelles seront remplacées. Un bornier est placé près de la tour du donjon et les autres sont stockés à l'atelier municipal. Monsieur le maire précise qu'une réunion avec les commerçants du marché a été organisée le 4 mai dernier pour leur retour sur la place, à compter des jeudi 22 et dimanche 25 mai.

♦ Madame Eliane Salmon interroge sur le tas de gravats en bordure de la RD950. Monsieur le maire répond que l'exploitant agricole doit les évacuer à terme.
